



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À l'Espace Socio-Culturel de Rustrel, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-115

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20221208-2022-115-BF Date de télétransmission : 12/12/2022 Date de réception préfecture : 12/12/2022 Page 1 sur 3

CC-2022-115

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2022-57 du 21 juillet 2022 approuvant le budget primitif « Assainissement collectif en régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, l'arrêté n°2022-771 du 16 juin 2022 portant virement de crédits budgétaires au budget primitif 2022 (dépenses imprévues),

Considérant, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au regard de l'exécution du budget « Assainissement collectif en régie » 2022,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2022 « Assainissement collectif en régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
70	704		r	Travaux	60 000.00
74	741		r	Prime d'épuration	47 000.00
013	6419		r	Remboursement sur charges	7 000.00
77	7711		r	Débit et pénalités reçues	31 000.00
	7718		r	Autres produits exceptionnels	20 000.00
TOTAL GENERAL :					165 000.00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
011	611		r	Sous-traitance générale	60 000.00
	604		r	Achats d'études et prestations de service	90 000.00
	6061		r	Eau, énergie	60 000.00
	6062		r	Produits de traitement	40 000.00
023	023		r	Virement à la section d'investissement	-85 000.00
TOTAL GENERAL :					165 000.00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
021	021	OPF I	r	Virement de la section de fonctionnement	-85 000.00
TOTAL GENERAL :					-85 000.00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
20	2031	138	r	Schéma directeur	6 000.00
23	2315	136	r	Programme de travaux 2016-2018	-91 000.00
TOTAL GENERAL :					-85 000.00

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2022 « Assainissement collectif en régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 21/12/2022

